

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 216.718 du 7 décembre 2011

G./A.202.609/VI-19.336

En cause : **le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles,**
en abrégé C.P.A.S. de Bruxelles,

ayant élu domicile chez
Me Antoine de LE COURT, avocat,
rue Jourdan, n° 31,
1060 Bruxelles,

contre :

le Centre Public d'Action Sociale de Saint-Gilles,
en abrégé C.P.A.S. de Saint-Gilles.

**LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE DU CONSEIL D'ETAT,
SIEGEANT EN REFERE,**

I. OBJET DE LA DEMANDE

Par une demande introduite le 24 novembre 2011, le Centre Public d'Action Sociale de Bruxelles, en abrégé C.P.A.S. de Bruxelles sollicite, selon la procédure d'extrême urgence, la suspension de l'exécution de "la décision du CPAS de Saint-Gilles du 03 novembre 2011 attribuant le marché intitulé « marché de service, dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle et par la voie la moins impactante sur l'environnement, de fourniture et d'entretien de blanchisserie industrielle » à partir du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 5 ans, à la firme CleanLeaseFortex, pour un montant annuel estimé à 124.787,74 € TVA comprise, et écartant l'offre de la partie requérante";

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Une ordonnance du 28 novembre 2011, notifiée aux parties, convoque celles-ci à comparaître le 1^{er} décembre 2011 à 10 heures 30, date à laquelle l'affaire a été mise en continuation.

Une lettre du 1^{er} décembre 2011 informe les parties que l'affaire mise en continuation est fixée à l'audience du 6 décembre 2011 à 11 heures.

M. le Conseiller d'Etat, Président f.f., Yves HOUYET, a exposé son rapport.

Me Natacha DUGARDIN, loco Me Antoine de LE COURT, avocat, comparaissant pour la partie requérante et M. Pascal SCHURMANS, juriste, comparaissant pour la partie adverse, ont présenté leurs observations.

M^{me} l'Auditeur au Conseil d'Etat, Elisabeth WILLEMART, a été entendue en son avis conforme.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. DECISION

A l'audience du 6 décembre 2011, la partie adverse a déposé une décision du Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. de Saint-Gilles du 1^{er} décembre 2011 aux termes de laquelle celui-ci décide "de retirer la décision d'attribution prise [... le] 3 novembre 2011 attribuant à la firme CleanLeaseFortex [...] le marché de blanchisserie à la Résidence « Les Tilleuls », à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans".

Le retrait ainsi décidé ne peut toutefois être tenu immédiatement pour définitif, il s'indique dès lors de surseoir à statuer et de remettre l'affaire sine die.

PAR CES MOTIFS, D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il est sursis à statuer.

Article 2.

L'affaire est remise sine die.

Article 3.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le sept décembre deux mille onze par :

M.	Yves HOUYET,	Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M ^{me}	Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ.

Yves HOUYET.